

ANNEXE CONSOMMATEUR

Les dispositions de la présente annexe s'appliquent exclusivement lorsque le Client agit en qualité de consommateur au sens du Code de la consommation.

En cas de contradiction entre les dispositions de la présente annexe et les stipulations du reste des CGV, les dispositions de la présente annexe prévalent.

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX CONSOMMATEURS

1.1. INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES

Avant la conclusion du contrat, le Client reconnaît avoir reçu de manière lisible et compréhensible l'ensemble des informations prévues par les articles L.111-1 et suivants du Code de la consommation.

Les caractéristiques essentielles des Livrables et Prestations figurent notamment dans le devis, la proposition commerciale ou les échanges précontractuels adressés au consommateur.

Le Client reconnaît que les Livrables fabriqués par INSYTE ADDITIVE sont majoritairement réalisés sur mesure à partir de ses spécifications, besoins ou fichiers.

1.2. DROIT DE RÉTRACTATION

Conformément à l'article L.221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé pour :

- « *la fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés* ».

Le Client reconnaît que les pièces fabriquées par INSYTE ADDITIVE sont réalisées à partir :

- de spécifications techniques particulières ;
- de fichiers transmis par le consommateur ;
- de dimensions spécifiques ;
- d'un besoin individualisé.

Dans ces conditions, le Client est expressément informé que le droit de rétractation ne pourra pas être exercé.

1.3. GARANTIE LÉGALE DE CONFORMITÉ

Conformément aux articles L.217-3 et suivants du Code de la consommation, INSYTE ADDITIVE est tenue de délivrer au Client un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant au moment de sa délivrance.

Dans le cadre de l'activité d'INSYTE ADDITIVE, la conformité du Livrable s'apprécie notamment au regard :

- des caractéristiques figurant dans le devis accepté ;
- des spécifications techniques convenues entre les Parties ;
- des éventuels plans, modélisations, rendus ou prototypes validés avant fabrication ;
- du matériau choisi ;
- des tolérances techniques applicables au procédé de fabrication utilisé ;
- des caractéristiques expressément annoncées au consommateur.

